



**Soisy**  
sous-Montmorency

Direction des Services  
Techniques  
NB/DM

N°2022-004

# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

16 FEV. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220216-ST2022AR004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : 17/02/2022

---

## **OBJET : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R0123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2021-014 du 10 août 2021 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 octobre 2021 ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2021-6656 du 2 décembre 2021 dispensant la procédure de modification n°1 du PLU de Soisy-sous-Montmorency de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la requête auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 16 décembre 2021 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° E21000069/95 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Philippe MILLARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées en date du 21 décembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

## **ARRETE**

**Article 1** : Une enquête publique est organisée pour 33 jours consécutifs du lundi 14 mars 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus, afin de recueillir les observations du public relatif au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme visant notamment et non exhaustivement pour les motifs suivants :

- Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation en vue de l'aménagement d'un îlot au centre-ville ;
- Adapter le règlement pour mieux préserver les fonds de parcelles et les cœurs d'îlots, afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols conformément aux attentes du nouveau SAGE ;
- Créer un emplacement réservé sur une parcelle à l'angle de la rue d'Andilly et la rue de la Ferme en vue de la réalisation d'un équipement destiné à l'enfance ou à la jeunesse ;
- Créer un emplacement réserver sur deux parcelles avenue Kellermann en vue de la construction d'un foyer logements étudiants ;
- Supprimer l'emplacement réservé A6 situé au centre-ville dont l'emprise sera incluse dans la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Rectifier le zonage des emprises commerciales à l'ouest du territoire, actuellement classées en zone UC, zone d'habitat collectif ;
- Rectifier une erreur de zonage pour l'îlot pavillonnaire compris entre les rues d'Eaubonne, du Jardin Renard et Chemin de Cochet, aujourd'hui classé en zone d'habitat collectif UC et pour lequel une densification n'est pas prévue ;
- Rectifier une erreur de zonage pour l'îlot pavillonnaire rue Roger Mangiameli actuellement classée en zone urbaine dense et pour lequel une mutation n'est pas souhaitée ;

**Article 2 :** Par décision n° E21000069/95 en date du 28 janvier 2022, le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a désigné Monsieur Philippe MILLARD, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**Article 3 :** Durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie soit le lundi de 13h30 à 19h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 11h45, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le registre est établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la commune : [www.soisy-sous-montmorency.fr](http://www.soisy-sous-montmorency.fr).

**Article 4 :** Le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Projet de modification n°1 du PLU – Hôtel de Ville – BP 50029 – 95232 Soisy-sous-Montmorency cedex ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:urbanisme@soisy-sous-montmorency.fr).

Les observations du public, transmises par voies postales, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables en Mairie et sur le site Internet de la commune

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations à l'Hôtel de Ville – 2, avenue du Général de Gaulle lors des permanences suivantes :

- Lundi 14 mars 2022 de 16h00 à 19h00 ;
- Mercredi 23 mars 2022 de 8h45 à 11h45 ;
- Samedi 2 avril 2022 de 8h45 à 11h45 ;
- Vendredi 15 avril 2022 de 14h à 17h.

**Article 6 :** La consultation du dossier, la rédaction des observations sur le registre et les consultations du commissaire enquêteur s'effectueront dans le respect des gestes barrières (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, stylos individuels...).

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier.

**Article 8 :** La personne responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Soisy-sous-Montmorency. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès du service urbanisme aux heures d'ouverture de la Mairie.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire son mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à Monsieur le Maire le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport accompagné de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune.

**Article 10 :** Un avis public sera publié par les soins de la commune en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage administratif municipaux ainsi que sur les divers supports de communication de la commune (site Internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux...).

**Articles 11 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**Article 13 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 FEV. 2022**

Affiché et/ou notifié le : **17 FEV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 FEV. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

